



(B) Règlement sur l'utilisation des fonds

Règlement général concernant les fonds collectés pendant les activités de Lions clubs. Les fonds collectés auprès du grand public doivent être utilisés pour le bien du grand public et de la communauté dans laquelle les Lions Clubs rendent service. La constitution et les statuts internationaux et les articles de constitution en société (les "documents régissants") stipulent que les Lions clubs ayant reçu leur charte ne doivent pas avoir de but lucratif au profit du club ou de ses membres individuellement. Par conséquent, aucune partie du bénéfice net des fonds récoltés auprès du grand public ne doit constituer d'avantage financier pour un membre Lions individuel ou pour un autre particulier ou une entité individuelle. Le but de ces règlements est de guider les clubs afin qu'ils respectent les objectifs de l'association internationale des Lions Clubs. En déterminant la bonne utilisation des fonds, il est nécessaire avant tout d'assurer la transparence vis-à-vis du grand public et de cultiver la confiance de la part de la communauté où fonctionnent les Lions clubs. L'usage que font les Lions des fonds doit être conforme aux exigences juridiques et fiscales de la juridiction locale dans laquelle ils fonctionnent.

- a. **Définition de fonds publics / d'activités.** Les fonds récoltés auprès du grand public sont le bénéfice net du revenu collecté à partir d'activités ouvertes au grand public, des contributions faites par le grand public, des legs et des fonds accumulés provenant de fonds publics ayant été investis.
 - b. **Définition de fonds administratifs.** Les fonds administratifs sont les contributions faites par les Lions sous forme de cotisations, amendes, revenu de publicités, frais de location et autres contributions individuelles de Lions. Ces fonds peuvent être utilisés pour réaliser des projets publics ou pour l'utilisation interne par les Lions, comme par exemple les frais liés aux réunions et congrès, droits de constitution en société, honoraires des commissaires aux comptes, revues, bulletins et autres frais d'exploitation et administratifs de club et/ou de district.
2. **Dépenses liées directement aux collectes de fonds.** Les dépenses liées directement à une collecte de fonds publique peuvent être déduites du bénéfice qui en résulte, afin de rembourser les fonds administratifs utilisés pour la tenir.
 3. **Biens des Lions.** Un pourcentage du bénéfice net des fonds récoltés en utilisant les biens appartenant aux Lions clubs et aux districts peut être utilisé pour régler les frais d'exploitation et d'entretien des biens, conformément aux lignes directrices suivantes.
 - a. **Biens utilisés à des fins publiques.** Les frais engagés pour faire fonctionner et maintenir les biens peuvent être réglés au moyen de fonds publics afin de financer leur utilisation pour le bien du grand public.
 - b. **Biens utilisés à des fins administratives.** Les frais engagés pour faire fonctionner et maintenir les biens doivent être réglés au moyen de fonds administratifs si les Lions doivent en bénéficier.
 - c. **Usage mixte des biens.** Lorsque les biens des Lions sont utilisés à des fins publiques et administratives, un pourcentage calculé au pro rata des dépenses peut être réglé à partir des fonds publics, correspondant au pourcentage d'utilisation des biens par le grand public. Par exemple, dans le cas d'un siège Lions qui sert pendant 20 % du temps au grand public, il est permis d'utiliser des fonds publics pour régler 20 % du coût de maintien et de fonctionnement de la propriété.
 4. **Activités politiques.** En tant qu'organisation charitable non partisane, les Lions clubs et les districts (districts simples, sous-districts ou districts multiples) ne peuvent pas offrir de fonds publics ou administratifs pour soutenir ou valider un officiel élu ou un candidat à un poste local, provincial, national ou étranger.